

**DECISION MUNICIPALE****MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR A USAGE INDIVIDUEL**

N°2024-97

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération-cadre du Conseil Municipal du 20 septembre 2024 relative à la mise à disposition de composteurs individuels aux habitants, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide ;

Vu la commission PAST réunie le 24 octobre 2024 ;

Article 1 :

Conformément aux dispositions de la délibération du 20 septembre 2024, il est attribué un composteur aux foyers suivants :

| NOM | ADRESSE |
|-------------------|----------------------------------|
| Cécile GABREL | 60, rue Jean-Baptiste Mullier |
| Carole BRONCQUART | 116, rue de Burgault |
| Lorris BUIDINE | 72, résidence Jean-Claude Willem |
| Franck DEBRICQ | 7, allée des Acasias |
| Eric LELEU | 11, rue Marguerite Youcenar |
| David LHEUREUX | 42, rue Pierre Bourdieu |
| Bénédict MARET | 5, rue d'Artois |
| Jean-Paul RACHEZ | 16, rue Charles Duport |
| Philippe VERRO | 58, rue Charles Duport |
| Alice WITTRANT | 15, allée Issac Carasso |

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Seclin et Monsieur le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 24/10/2024
François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative